

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels

NOR : IOCE1221240A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-729 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du 1^{er} février 2012 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 1^{er} mars 2012,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le descriptif de l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de sapeur de 1^{re} classe ouvert au titre de l'article 11 du décret du 20 avril 2012 susvisé est le suivant :

Questionnaire à réponses ouvertes et courtes permettant de vérifier les connaissances du candidat

Eléments de programme

1. Environnement professionnel et déontologie associée :

- droit de la fonction publique : notamment, les obligations des fonctionnaires et la déontologie ;
- règles applicables à la profession de sapeur-pompier, y compris les règles de déontologie ;
- vie en groupe, gestion du stress ;
- organisation des services d'incendie et de secours et leurs missions dans le cadre de l'organisation des secours ;
- institutions politiques et administratives de la France.

2. Risques naturels et technologiques :

- risques chimiques ;
- risques radiologiques ;
- risques d'inondation ;
- risques d'effondrement et de mouvement de terrain ;
- risques biologiques ;

- risques électriques.
- 3. Différentes techniques à mettre en œuvre lors des interventions :
 - a) Techniques opérationnelles :
 - équipements vestimentaires de protection individuelle ;
 - appareil respiratoire isolant ;
 - lots de sauvetage et de protection contre les chutes ;
 - échelles ;
 - pompes et amorceurs ;
 - éléments de construction ;
 - topographie et prévision ;
 - transmissions ;
 - techniques, manœuvres et matériels communs à divers types d'opérations ;
 - règles de sécurité.
 - b) Lutte contre les incendies :
 - le feu et son comportement ainsi que les techniques de lutte contre les incendies ;
 - généralités sur la lutte contre les incendies ;
 - généralités sur le matériel et les engins de lutte contre les incendies ;
 - reconnaissances ;
 - sauvetages ;
 - besoins en eau et établissement de tuyaux ;
 - techniques d'attaque et d'extinctions des feux ;
 - protection des biens, déblai et surveillance ;
 - c) Opérations diverses :
 - généralités sur les opérations diverses ;
 - opération d'épuisement ;
 - diverses espèces d'animaux, leurs comportements et les dangers qu'ils présentent ;
 - risques animaliers : matériels et techniques adaptés ;
 - dégagement de personne d'une cabine d'ascenseur ;
 - fuite de gaz ;
 - autres interventions.
- 4. Secours à personne :
 - secours à personne en France ;
 - le matériel de secours à personne ;
 - la sécurité en opération de secours à personne ;
 - hygiène et asepsie ;
 - les détresses vitales ;
 - les bilans ;
 - les malaises et la maladie ;
 - les accidents de la peau ;
 - les traumatismes des os et des articulations ;
 - les relevages ;
 - les brancardages et le transport ;
 - les atteintes liées aux circonstances ;
 - les affections spécifiques ;
 - les souffrances psychiques et les comportements inhabituels ;
 - les situations avec de multiples victimes ;
 - les secours sur accident de la route.

Art. 2. – Toute disposition antérieure et contraire au présent arrêté est abrogée.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de sa publication.

Art. 4. – Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mai 2012.

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
CLAUDE GUÉANT

*Le ministre auprès du ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,
chargé des collectivités territoriales,*
PHILIPPE RICHERT